

Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Léa Scriffignano
Tél. 03 89 21 56 40
Mél : lea.scriffignano@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1^{er} degré**

Colmar, le 15 décembre 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : 1^{er} Appel à candidature sur postes à exigences particulières – année scolaire 2026/2027.

Références :

- **Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;**
- **Lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 07 février 2025.**

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra-départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes exigent la vérification préalable de la détention de titres ou de qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Classes accueillant des moins de trois ans ;
- Classes passerelles ;
- Grande section/CP/CE1 dédoublés.

L'attribution des postes à exigences particulières reste conditionnée à l'obtention d'un titre spécifique, délivré après évaluation par une commission d'entretien. Une commission se réunira entre février et mars afin de permettre aux agents d'obtenir ce titre et de participer au mouvement intra-départemental pour la rentrée 2026.

Les agents souhaitant formuler des vœux, au mouvement intra-départemental, sur des postes dédoublés, des classes passerelles ou des toutes petites sections doivent donc faire acte de candidature dès à présent afin de passer devant la commission d'entretien, en amont du mouvement intra départemental.

Les agents ayant reçu un avis favorable de la commission pourront postuler sur un poste à exigences particulières lors des trois prochains mouvements intra-départementaux, soit jusqu'au mouvement intra-départemental 2028 inclus.

Les agents ayant reçu un avis défavorable de la commission ne seront pas autorisés à candidater à un poste à exigences particulières dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026.

Pour rappel : s'agissant des postes à exigences particulières l'avis favorable de la commission est valable trois ans. Ainsi les agents ayant obtenu un avis favorable pour un poste à exigences particulières pour la rentrée 2025 ou pour la rentrée 2024 n'ont pas à solliciter l'avis de la commission pour la rentrée 2026.

Les professeurs des écoles stagiaires (en 2025-2026) ne sont pas autorisés à candidater sur les postes dédoublés (GS – CP – CE1).

2. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.

2.1 PROCEDURE DE CANDIDATURE

TYPES DE POSTE	OBJECTIF	PROCEDURE	CALENDRIER
Postes à exigences particulières	Candidature à la commission annuelle d'entretien pour obtenir l'agrément requis afin de formuler un vœu au mouvement intra-départemental	Envoi par mail à votre circonscription : - L'annexe complétée ; - Un CV ; - Une lettre de candidature motivée ; - Le dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière.	Au plus tard le 12 janvier 2026
	Commission d'entretien	Seules les personnes ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoquées devant la commission.	Fin janvier – début février 2026

2.2. UN DÉPARTAGE AU BARÈME.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera au moyen du barème lors du mouvement intra-départemental.

2.3 LA NOMINATION.

La commission d'entretien attribue le titre requis, mais elle ne dispense pas de la participation au mouvement intra-départemental.

Le candidat ayant obtenu le titre requis **doit participer au mouvement intra-départemental afin d'obtenir un poste** correspondant à l'une des catégories liées au titre obtenu.

Lors de cette participation, **la nomination se fera à titre définitif**, entraînant la perte du poste d'origine et son passage au mouvement.

À noter :

- *en cas de cumul d'une mobilité sur un poste à profil et d'une mobilité dans le cadre du mouvement intra-départemental : la mobilité sur le poste à profil prime et la participation au mouvement intra départemental sera annulée.*

3 LES POSTES VACANTS.

Tous les **postes à exigences particulières**, qu'ils soient vacants ou susceptibles d'être vacants, sont publiés dans le cadre du mouvement intra-départemental.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Signé

Fabrice BARTHÉLÉMY